



DECISION DU PRESIDENT -N°6

M. Gilbert HEBRARD, Président du PETR du Pays Lauragais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1er janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE du 09/07/2015 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Vu la délibération 24/2014 en date du 21 octobre 2014 créant l'emploi de chargé de missions, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du grade d'attaché territorial,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion enregistrée sous le n° V031200700062266001,

Vu la délibération n° 27/2018 du 26 mars 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP

Considérant que le poste de chef de projet Gal sera vacant à compter du 1er janvier 2021, un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite,

Considérant qu'il y a lieu de rationaliser et d'améliorer de l'organisation interne des missions du PETR autant que faire se peut,

DECIDE

ARTICLE 1 : De nommer Mme Laurie MILESI sur le poste de chef de projet GAL et contractualisations à compter du 1^{er} janvier 2021,

Fait à Avignonet Lauragais, le 14 septembre 2020.

Mr Gilbert HEBRARD
Président du PETR du Pays LAURAGAIS